

PROCÈS-VERBAL
du COMITE SYNDICAL du Mardi 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à Bonzac, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président.

Date de la Convocation : 29 mars 2023

Eau potable et assainissement non collectif :

Nombre de communes membres du syndicat : 14

Nombre de délégués : 28

Nombre de communes représentées : 12 formant la majorité des communes membres.

Nombre de délégués présents : 18 - Nombre de pouvoirs : 02 - Nombre de votants : 20 –

Nombre d'absents : 10

Assainissement collectif :

Nombre de communes membres du syndicat : 7

Nombre de délégués : 14

Nombre de communes représentées : 06 formant la majorité des communes membres.

Nombre de délégués présents : 09 - Nombre de pouvoirs : 01 – Nombre de votants : 10 –

Nombre d'absents : 05

Présents :

Commune de BAYAS : M. Olivier MAÎTRE - M. Christian RAYMOND - Commune de BONZAC : M. Jean-Luc DARQUEST – M. Jean-Luc LETERME - Commune de LAGORCE : M. Bruno LAVIDALIE – Mme Patricia GOBBI – Commune de LAPOUYADE : M. Stéphane BEAUFILS – Commune de MARANSIN : M. Jean-François BLANCHET- Commune de SABLONS : Mme Francine TREBUCHAIRE - Commune de SAINT CIERS d'ABZAC : M. Lionel GACHARD - M. Jean-Louis MICHEL - Commune de SAINT DENIS de PILE : M. Marc LAGARDE - M. Pascal PERAULT - Commune de SAINT MARTIN du BOIS : M. Jean-Philippe VIRONNEAU – Commune de Saint Martin de Laye : M. Pierre MALGUID - Commune de SAVIGNAC de l'ISLE : M. Joël VERDIER - Commune de TIZAC de LAPOUYADE : Jean-Pierre ROLLAND – M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : Commune de SABLONS : Mme Sylviane DAILLY donne son pouvoir à Mme Francine TREBUCHAIRE - Commune de SAVIGNAC de l'ISLE : Mme Chantal GANTCH donne son pouvoir à Monsieur Joël VERDIER

Absents représentés : Commune de BAYAS : Mme Fabienne KRIER représentée par Monsieur Olivier Maître – Commune de SAINT DENIS de PILE : Mme Fabienne FONTENEAU représentée par M. Marc LAGARDE

Absents excusés: Commune d'ABZAC : M. Jacques RABANIER - Mme Jeany DUVAL - Commune de GUÎTRES : M. Hervé ALLOY – M. Patrick ANGULO - Commune de LAPOUYADE : Mme Danielle CARBONEL - Commune de MARANSIN : M. Bernard BACCI - Commune de SAINT MARTIN du BOIS : M. Thibaud YVON – Commune de SAINT MARTIN DE LAYE : M. Nicolas BERT

Assistent à la réunion :

- M. Patrick BROGGI, SARL CHAMADE

Invités excusés :

- M. Laurent KERMABON : vice-président de la Cali délégué à l'eau, à l'assainissement, à l'environnement et à la transition écologique

- Mme Emeline RAQUIL , Directrice eau CALI

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 21/03/2023
- **Délibération n° 01/04042023** - Approbation du Compte de Gestion 2022 pour l'Eau Potable
- **Délibération n° 02/04042023** - Approbation du Compte de Gestion 2022 pour l'Assainissement collectif
- **Délibération n° 03/04042023** - Approbation du Compte de Gestion 2022 pour l'Assainissement non collectif
- **Délibération n° 04/04042023** – Adoption du Compte Administratif 2022 pour l'Eau Potable
- **Délibération n° 05/04042023** - Adoption du Compte Administratif 2022 pour l'Assainissement collectif
- **Délibération n° 06/04042023** - Adoption du Compte Administratif 2022 pour l'Assainissement non collectif
- **Délibération n° 07/04042023** - Affectation des résultats Eau Potable
- **Délibération n° 08/04042023** - Affectation des résultats Assainissement collectif
- **Délibération n° 09/04042023** – Affectation des résultats Assainissement non collectif
- **Délibération n° 10/04042023** - Information sur l'exécution des marchés pour 2022 Eau potable
- **Délibération n° 11/04042023** - Information sur l'exécution des marchés pour 2022 Assainissement collectif
- **Délibération n° 12/04042023** - Information sur l'exécution des marchés pour 2022 Assainissement non collectif
- **Délibération n° 13/04042023** - Vote du Budget Primitif 2023 de l'Eau Potable
- **Délibération n° 14/04042023** - Vote du Budget Primitif 2023 de l'Assainissement collectif
- **Délibération n° 15/04042023** - Vote du Budget Primitif 2023 de l'Assainissement non collectif
- **Délibération n° 16/04042023** - Autorisation de réaliser les emprunts inscrits au Budget primitif 2023 de l'eau potable
- **Délibération n° 17/04042023** - Autorisation de réaliser les emprunts inscrits au Budget primitif 2023 de l'assainissement collectif
- **Délibération n° 18/04042023** – Création autorisation de programme – crédit de paiement au budget eau potable - année 2023
- **Délibération n° 19/04042023** - Création autorisation de programme – crédit de paiement au budget assainissement collectif - année 2023
- **Délibération n° 20/04042023** – Délibération relative à l'acquisition d'un bout de terrain « Bernardon » à Bonzac
- **Délibération N° 21/04042023** - Délibération relative à l'admission en non-valeur de titres des années antérieures en eau potable
- **Délibération N° 22/04042023** - Délibération relative à l'admission en non-valeur de titres des années antérieures en assainissement collectif
- **Délibération N° 23/04042023** - Délibération relative à l'admission en non-valeur de titres des années antérieures en assainissement non collectif
- **Délibération n° 24/04042023** – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire
- **Délibération n° 25/04042023** – Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de première classe à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel
- Informations sur les dossiers en cours
- Questions diverses.

ACCUEIL des PARTICIPANTS :

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence.

Le quorum étant atteint,

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat, président de la séance, déclare la séance du Mardi 04 avril 2023 à 18 H 00, ouverte.

Nomination du secrétaire de Séance :

M. Bruno LAVIDALIE est nommé secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du comité syndical en date du 21 mars 2023

Observations : néant

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 01/04042023 - Approbation du Compte de Gestion 2022 pour l'Eau Potable

Le Comité Syndical,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par l'agent comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 02/04042023 - Approbation du Compte de Gestion 2022 pour l'Assainissement collectif

Le Comité Syndical,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par l'agent comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 03/04042023 - Approbation du Compte de Gestion 2022 pour l'Assainissement non collectif

Le Comité Syndical,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par l'agent comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 04/04042023 – Adoption du Compte Administratif 2022 pour l'Eau Potable

Section d'EXPLOITATION :

Recettes d'exploitation :	+	870 327.95 €
Dépenses d'exploitation :	-	648 971.51 €

Résultat de l'exercice : Excédent :	+	221 356.44 €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent :		
Excédent :	+	465 484.96 €

Résultat de clôture - Excédent :	+	<u>686 841.40 €</u>

Section d'INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement :	+	1 118 008.62 €
Dépenses d'investissement :	-	1 234 010.80 €

Résultat de l'exercice : déficit :	-	116 002.18 €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent : déficit :	-	173 126.61 €
Résultat de clôture – déficit :	-	289 128.79 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	-	30 376.06 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	+	90 729.77 €

Solde des restes à réaliser :	+	60 353.71 €
Total cumulé :	-	<u>228 775.08 €</u>

RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Section d'exploitation	+	686 841.40 €
Section d'investissement	-	228 775.08 €
Résultat final 2022 : excédent	+	<u>458 066.32 €</u>

Monsieur le Président quitte la séance,
et transmet la Présidence à M. Lionel GACHARD délégué titulaire de la commune Saint Ciers
d'Abzac.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Section d'EXPLOITATION :

Recettes d'exploitation :	+	486 133.42 €
Dépenses d'exploitation :	-	351 213.14 €

Résultat de l'exercice : Excédent :	+	134 920.28 €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent :		
Excédent :	+	152 275.77 €

Résultat de clôture - Excédent :	+	<u>287 196.05 €</u>

Section d'INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement :	+	921 128.05 €
Dépenses d'investissement :	-	695 577.27 €

Résultat de l'exercice : excédent :	+	225 550.78 €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent : excédent :	+	86 436.69 €
Résultat de clôture – excédent :	+	311 987.47 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	-	366 808.26 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	+	61 134.71 €

Solde des restes à réaliser :	-	305 673.55 €
Total cumulé :	+	<u>6 313.92 €</u>

RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Section d'exploitation	+	287 196.05 €
Section d'investissement	+	6 313.92 €
Résultat final 2022 : excédent	+	<u>293 509.97 €</u>

**Monsieur le Président quitte la séance,
et transmet la Présidence à M. Lionel GACHARD délégué titulaire de la commune Saint Ciers
d'Abzac.**

Vote :

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 06/04042023 - Adoption du Compte Administratif 2022 pour l'Assainissement non Collectif

Section d'EXPLOITATION :

Recettes d'exploitation :	+	105 978.04 €
Dépenses d'exploitation :	-	119 372.02 €

Résultat de l'exercice : Déficit :	-	13 393.98 €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent :		
Excédent :	+	102 014.12 €

Résultat de clôture - Excédent :	+	<u>88 620.14 €</u>

Section d'INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement :	+	15 785.22 €
Dépenses d'investissement :	-	16 124.25 €

Résultat de l'exercice : déficit :	-	339.03 €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent : excédent :		
	+	3 837.03 €

Résultat de clôture – excédent :	+	<u>3 498.00 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	-	0.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	+	0,00 €
Solde des restes à réaliser :		0.00 €
Total cumulé :	+	<u>3 498.00</u>

RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Section d'exploitation	+	<u>88 620.14 €</u>
Section d'investissement	-	<u>3 498.00 €</u>
Résultat final 2021 : excédent	+	<u>92 118.14 €</u>

Monsieur le Président quitte la séance,
et transmet la Présidence à M. Lionel GACHARD délégué titulaire de la commune Saint Ciers d'Abzac.

Vote :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

M. Lionel GACHARD délégué titulaire de la commune Saint Ciers d'Abzac invite Monsieur le Président à reprendre la présidence et l'informe que les 3 comptes administratifs ont été adoptés à l'unanimité des membres.

Monsieur le Président remercie les membres pour leur confiance.

Délibération n° 07/04042023 - Affectation des résultats Eau Potable

Résultat de la section d'exploitation à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent :	221 356.44 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	465 484.96 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A 1)	Excédent :	686 841.40 €
(A 2)	Déficit :	

* Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	116 002.18 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	
	Déficit :	173 126.61 €
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	
	Déficit :	289 128.79 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		30 376.06 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		90 729.77 €
Solde des restes à réaliser :		+60 353.71 €

(B) Besoin (-) réel de financement (D 001) :		228 775.08 €
Excédent (+) réel de financement (R 001) :		

* Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	228 775.08 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	0.00 €

SOUS-TOTAL (R 1068) :	228 775.08 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1) :	458 066.32 €

TOTAL (A1) :	686 841.40 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) :	0.00 €
---	--------

* Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Déficit reporté	<u>R 002</u> : Excédent reporté	<u>D001</u> : Solde d'exécution N-1	<u>R001</u> : Solde d'exécution N-1
0.00 €	458 066.32 €	289 128.79 €	0.00 €
		<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé	
		228 775.08 €	

Vote :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

Délibération n° 08/04042023 - Affectation des résultats Assainissement collectif

Résultat de la section d'exploitation à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent :	134 920.28 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	152 275.77 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A 1)	Excédent :	287 196.05 €
(A 2)	Déficit :	

* Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	225 550.78 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	86 436.69 €
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	311 987.47 €
	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		366 808.26 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		61 134.71 €
Solde des restes à réaliser :		- 305 673.55 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001) :		
Excédent (+) réel de financement (R 001) :		6 313.92 €

* Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	0.00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	0.00 €

SOUS-TOTAL (R 1068) :	0.00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1) :	287 196.05 €

TOTAL (A1) :	287 196.05 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) :	0.00 €
---	--------

* Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Déficit reporté	<u>R 002</u> : Excédent reporté	<u>D001</u> : Solde d'exécution N-1	<u>R001</u> : Solde d'exécution N-1
0.00 €	287 196.05 €	0.00 €	311 987.47 €
		<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé	
		0.00 €	

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

Délibération N° 09/04042023 – Affectation des résultats Assainissement non collectif

Résultat de la section d'exploitation à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	13 393.98 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	102 014.12 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A 1)	Excédent :	88 620.14 €
(A 2)	Déficit :	

* Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	339.03 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	3 837.03 €
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	3 498.00 €
	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00 €
Solde des restes à réaliser :		0.00 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001) :		0.00 €
Excédent (+) réel de financement (R 001) :		<u>3 498.00 €</u>

* Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	0.00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	0.00 €

SOUS-TOTAL (R 1068) :	0.00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1) :	88 620.14 €

TOTAL (A1) :	88 620.14 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) :	0.00 €
---	--------

* Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Déficit reporté	<u>R 002</u> : Excédent reporté	<u>D001</u> : Solde d'exécution N-1	<u>R001</u> : Solde d'exécution N-1
0.00 €	88 620.14 €	0,00 €	3 498.00 €
		<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé	
		0.00 €	

Vote :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

Délibération n° 10/04042023 - Information sur l'exécution des marchés pour 2022 Eau potable

Monsieur le Président présente au vote du Comité Syndical le rapport sur les marchés soldés et les marchés en cours d'exécution pour le budget de l'Eau Potable, à savoir :

a - Programmes soldés en 2022 :

OPERATION	COÛT PREVISIONNEL H.T. (P.M)	MONTANT PAYE EN 2022 (€ H.T.)
OP N°1001 Achat de compteurs 2022	10 000,00 €	8 354,62 €
OP N° 1002 Acquisition informatique Matériel et logiciel	1 600,09 €	1 223,00 €
OP N° 202201 Travaux divers 2022	100 000,00 €	14 703,00 €
OP N° 202203 GUI Route de la gare RD10 - Déviation réseaux eau	130 000,00 €	120 555,74 €
OP N° 202204 SMB - Daubigeon déviation réseau eau	210 000,00 €	- €
MONTANT TOTAL H.T.		144 836,36 €
T.V.A. 20%		28 967,27 €
MONTANT TOTAL T.T.C.		173 803,63 €

b - Programmes en cours d'exécution 2022/2023 avec coût total prévisionnel H.T. (TVA à 20 %) (mandatés en 2022 + restes à réaliser pour 2023) :

OPERATION	COÛT PREVISIONNEL H.T. (P.M)	MONTANT PAYE EN 2022 (€ H.T.)	RESTE A REALISER (€ H.T.)	MONTANT TOTAL (€ H.T.)
OP N°201902 Etude stabilisateur de SABLONS	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
OP N° 201908 Renouvellement réseaux d'eau 2020	11 228,38 €	- €	11 228,38 €	11 228,38 €
OP N° 202101 Diagnostic forage Bonzac	11 085,00 €	- €	11 085,00 €	11 085,00 €
OP N° 202202 SDP Route de Paris - renouvellement réseaux eau	541 216,67 €	541 143,82 €	- €	541 143,82 €
MONTANT TOTAL H.T.		541 143,82 €	25 313,38 €	566 457,20 €
T.V.A. 20%		108 228,76 €	5 062,68 €	113 291,44 €
MONTANT TOTAL T.T.C.		649 372,58 €	30 376,06 €	679 748,64 €

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 11/04042023 - Information sur l'exécution des marchés pour 2022 Assainissement collectif

Monsieur le Président présente au vote du Comité Syndical le rapport sur les marchés soldés et les marchés en cours d'exécution pour le budget de l'Assainissement collectif, à savoir :

a - Pour mémoire : Programmes soldés en 2022 avec coût final H.T. :

OPERATION	COÛT PREVISIONNEL H.T. (P.M)	MONTANT PAYE EN 2022 (€ H.T.)
OP N°20197 Travaux sur STEP Saint Denis de Pîle	53 307,42 €	53 307,42 €
OP N° 20210 Travaux divers assainissement 2021	17 150,00 €	17 150,00 €
OP N° 20213 Travaux sur STEP Guîtres	7 763,00 €	7 263,00 €
OP N° 20221 Travaux divers assainissement 2022	6 866,67 €	2 380,00 €
OP N° 20222 Guîtres : Déviation de réseau RD10 route de la gare	244 216,67 €	242 245,89 €
MONTANT TOTAL H.T.		322 346,31 €
T.V.A. 20%		64 469,26 €
MONTANT TOTAL T.T.C.		386 815,57 €

b - Programmes en cours d'exécution 2022/2023 avec coût prévisionnel T.T.C. (TVA à 20 %) :

OPERATION	COÛT PREVISIONNEL H.T. (P.M)	MONTANT PAYE EN 2022 (€ H.T.)	RESTE A REALISER (€ H.T.)	MONTANT TOTAL (€ H.T.)
OP N° 20211 Guîtres : Réhabilitation réseau Tranche N°1	275 000,00 €	8 029,16 €	245 922,90 €	253 952,06 €
OP N° 20214 STEP Saint Ciers d'Abzac : Création second étage	165 000,00 €	1 371,90 €	14 740,79 €	16 112,69 €
OP N° 20215 STEP Saint Martin du Bois : Création second étage	160 000,00 €	1 320,90 €	14 434,11 €	15 755,01 €
OP N° 20223 STEP Guîtres - canal de rejet	30 833,33 €	- €	30 575,75 €	30 575,75 €
MONTANT TOTAL H.T.		10 721,96 €	305 673,55 €	316 395,51 €
T.V.A. 20%		2 144,39 €	61 134,71 €	63 279,10 €
MONTANT TOTAL T.T.C.		12 866,35 €	366 808,26 €	379 674,61 €

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 12/04042023 - Information sur l'exécution des marchés pour 2022 Assainissement non collectif

Monsieur le Président présente au vote du Comité Syndical le rapport sur les marchés soldés et les marchés en cours d'exécution pour le budget de l'Assainissement non collectif, à savoir :

a - Pour mémoire : Programmes soldés en 2022 avec coût final H.T. :

OPERATION	CREDITS OUVERTS (€ H.T.)	MONTANT PAYE EN 2022 (€ H.T.)	RESTE A REALISER (€ H.T.)	MONTANT TOTAL (€ H.T.)
OP N°102 Acquisition matériel et mobilier	25 038,00 €	14 441,25 €	- €	14 441,25 €
OP N°201800 Travaux sur local administratif	12 000,00 €	1 683,00 €	- €	1 683,00 €
MONTANT TOTAL H.T.		16 124,25 €	- €	16 124,25 €
T.V.A. 20%		3 224,85 €	- €	3 224,85 €
MONTANT TOTAL T.T.C.		19 349,10 €	- €	19 349,10 €

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 13/04042023 - Vote du Budget Primitif 2023 de l'Eau Potable

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président du Syndicat, présente aux membres, le **BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE 2023**, et leur précise que celui-ci doit être voté par chapitre en section d'exploitation, et par Chapitre en section d'investissement.

Établi conformément au débat d'orientations budgétaires, le Budget Primitif EAU POTABLE 2023 s'équilibre à hauteur de :

Section d'EXPLOITATION :

les crédits budgétaires sont ouverts à hauteur de :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre/Libellés	B.P.2023
011- charges à caractère général	102 283,38
012 - charges de personnel	177 636,00
022 - dépenses imprévues	20 000,00
65 - autres charge de gestion courantes	24 410,90
66 - charges financières	60 075,74
67 - charges exceptionnelles	0,00
Total dépenses réelles	384 406,02
042 et 043 - opérations d'ordre	853 271,98
Total dépenses fonctionnement	1 237 678,00
<i>résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	1 237 678,00

Recettes de fonctionnement	
Chapitre/Libellés	B.P.2023
013 - atténuations de charges	0,00
70 - vente de produits	732 000,15
74 - subventions d'exploitation	6 500,00
75 - autres produits de gestion courante	0,00
76 - produits financiers	
77 - produits exceptionnels	0,00
Total recettes réelles	738 500,15
042 et 043 - opérations d'ordre	41 111,53
Total des recettes de fonctionnement	779 611,68
<i>résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>458 066,32</i>
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	1 237 678,00

Dépenses d'investissement	
Chapitre/Libellés	B.P.2023
21 et 23 - opérations d'équipement	1 170 981,91
16 - emprunts	195 310,77
020 - dépenses imprévues	63 868,00
Total dépenses réelles d'investissement	1 430 160,68
040 et 041 - opérations d'ordre	233 018,53
Total dépenses d'investissement	1 663 179,21
<i>résultat d'investissement reporté</i>	<i>289 128,79</i>
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	1 952 308,00

Recettes d'investissement	
Chapitre/Libellés	B.P.2023
13 - subvention d'investissement	85 667,10
16 - emprunts	380 000,00
1068 - affectation du résultat (réserves-dotation)	228 775,08
23 - opérations d'équipement	20 778,94
27 - autres immobilisations financières (TVA)	191 907,90
Total recettes réelles d'investissement	907 129,02
040 et 041 - opérations d'ordre	1 045 178,98
Total recettes d'investissement	1 952 308,00
<i>résultat d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	1 952 308,00

Ventilation en programmes d'investissement en montant de dépenses (T.T.C.) en EUROS:

- Opérations d'équipements :

OPERATION	NOUVELLE PROPOSITION POUR 2023
OP N°1001 Achat de compteurs	10 000,00 €
OP N°1002 Acquisition Informatique matériel et logiciel	8 334,09 €
OP N° 202301 Travaux divers 2023	100 000,00 €
OP N° 202302 Amélioration sectorisation	55 000,00 €
OP N° 202303 Diagnostic forage Sablons	20 000,00 €
OP N° 202304 Barail des jais - renouvellement branchements	40 000,00 €
OP N° 1004 Renouvellement réseaux eau potable	699 855,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	933 189,09 €
T.V.A. 20%	186 637,82 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	1 119 826,91 €

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité**Délibération n° 14/04042023 - Vote du Budget Primitif 2023 de l'Assainissement collectif**

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président du Syndicat, présente aux membres, le **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**, et leur précise que celui-ci doit être voté par chapitre en section d'exploitation, et par Chapitre en section d'investissement.

Établi conformément au débat d'orientations budgétaires, le Budget Primitif ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 s'équilibre à hauteur de :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre/Libellés	B.P.2023
011 - charges à caractère général	56 789,53
012 - charges de personnel	33 000,00
014 - atténuations de produits	0,00
65 - autres charge de gestion courantes	11,24
66 - charges financières	23 625,00
67 - charges exceptionnelles	0,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00
022 - dépenses imprévues	10 000,00
Total dépenses réelles	123 425,77
042 et 043 - opérations d'ordre	560 429,23
Total dépenses fonctionnement	560 429,23
<i>résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	683 855,00

Recettes de fonctionnement	
Chapitre/Libellés	B.P.2023
013 - atténuations de charges	0,00
70 - vente de produits	249 329,95
74 - subventions d'exploitation	6 500,00
75 - autres produits de gestion courante	0,00
76 - produits financiers	0,00
77 - produits exceptionnels	2 000,00
Total recettes réelles	257 829,95
042 et 043 - opérations d'ordre	138 829,00
Total des recettes de fonctionnement	396 658,95
<i>résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>287 196,05</i>
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	683 855,00

Dépenses d'investissement	
Chapitre/Libellés	B.P.2023
21 - Immobilisation corporelles	0,00
22 et 23 - opérations d'équipement	1 302 690,90
16 - emprunts	132 480,00
020 - dépenses imprévues	105 924,95
Total dépenses réelles d'investissement	1 541 095,85
040 et 041 - opérations d'ordre	355 944,15
Total dépenses d'investissement	1 897 040,00
<i>résultat d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	1 897 040,00

Recettes d'investissement	
Chapitre/Libellés	B.P.2023
13 - subvention d'investissement	360 393,00
16 - emprunts	230 000,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00
1068 - affectation du résultat (réserves-dotation)	0,00
27 - autres immobilisations financières (TVA)	217 115,15
Total recettes réelles d'investissement	807 508,15
040 et 041 - opérations d'ordre	777 544,38
Total recettes d'investissement	1 585 052,53
<i>résultat d'investissement reporté</i>	<i>311 987,47</i>
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	1 897 040,00

Ventilation en programmes d'investissement en montant de dépenses (T.T.C.) en EUROS:

- Opérations d'équipements :

OPERATION	NOUVELLE PROPOSITION POUR 2023
OP N° 20231 Travaux divers 2023	40 000,00 €
OP N° 20211 Guitres : Réhabilitation réseau Tranche N°1	9 077,10 €
OP N° 20214 STEP Saint Ciers d'Abzac : Création second étage	230 259,21 €
OP N° 20215 STEP Saint Martin du Bois : Création second étage	230 565,89 €
OP N°1005 Renouvellement réseaux assainissement collectif	257 500,00 €
OP N°20232 Step Guitres - Désodorisation local boues	12 500,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	779 902,20 €
T.V.A. 20%	155 980,44 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	935 882,64 €

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité**Délibération n° 15/04042023 - Vote du Budget Primitif 2023 de l'Assainissement non collectif**

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président du Syndicat, présente aux membres, le **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023**, et leur précise que celui-ci doit être voté par chapitre en section d'exploitation, et par Chapitre en section d'investissement.

Établi conformément au débat d'orientations budgétaires, le Budget Primitif ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023 s'équilibre à hauteur de :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre/Libellés	B.P.2023
011- charges à caractère général	62 536,40
012 - charges de personnel	79 000,00
014 - atténuations de produits	
65 - autres charge de gestion courantes	7,60
66 - charges financières	
67 - charges exceptionnelles	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	485,00
022 - dépenses imprévues	17 340,00
Total dépenses réelles	159 369,00
042 et 043 - opérations d'ordre	28 502,00
Total dépenses fonctionnement	187 871,00
<i>résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	187 871,00

Recettes de fonctionnement	
Chapitre/Libellés	B.P.2023
013 - atténuations de charges	
70 - vente de produits	95 000,86
74 - subventions d'exploitation	
75 - autres produits de gestion courante	
76 - produits financiers	
77 - produits exceptionnels	4 250,00
Total recettes réelles	99 250,86
042 et 043 - opérations d'ordre	0,00
Total des recettes de fonctionnement	99 250,86
<i>résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>88 620,14</i>
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	187 871,00

Dépenses d'investissement	
Chapitre/Libellés	B.P.2023
23 - opérations d'équipement	30 000,00
16 - emprunts	
020 - dépenses imprévues	2 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	32 000,00
040 et 041 - opérations d'ordre	0,00
Total dépenses d'investissement	32 000,00
<i>résultat d'investissement reporté</i>	
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	32 000,00

Recettes d'investissement	
Chapitre/Libellés	B.P.2023
13 - subvention d'investissement	
16 - emprunts	
1068 - affectation du résultat (réserves-dotation)	0,00
27 - autres immobilisations financières (TVA)	
Total recettes réelles d'investissement	0,00
040 et 041 - opérations d'ordre	28 502,00
Total recettes d'investissement	28 502,00
<i>résultat d'investissement reporté</i>	<i>3 498,00</i>
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	32 000,00

Ventilation en programmes d'investissement en montant de dépenses (H.T.) en EUROS:

- Opérations d'équipements :

OPERATION	NOUVELLE PROPOSITION POUR 2023
OP N°102 Acquisition matériel et mobilier	6 000,00 €
OP N°201800 Travaux sur local administratif	10 000,00 €
OP N°201800 Acquisition véhicule	14 000,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	30 000,00 €
T.V.A. 20%	6 000,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	36 000,00 €

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 16/04042023 - Autorisation de réaliser les emprunts inscrits au Budget primitif 2023 de l'eau potable

Mr le Président précise que pour financer les investissements de 2023 à 2026 de l'eau potable, il est opportun de recourir à l'emprunt.

Mr le Président précise que ces emprunts ne seront réalisés qu'au fur et à mesure de l'exécution des travaux et des besoins de financement.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, DÉCIDE :

*** de contracter l'emprunt suivant :**

- Renouvellement réseaux eau : 1 350 000.00 €

Cet emprunt sera débloqué au fur et à mesure des besoins de financement de 2023 à 2026.

Pour l'année 2023, l'emprunt débloqué sera de 380 000 € correspondant à la programmation définie par la commission des travaux dans le cadre du budget eau potable 2023.

*** d'autoriser** Monsieur le Président à négocier avec les établissements bancaires pour la réalisation de ces emprunts,

*** Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président, est autorisé à signer** les contrats de prêt et **est habilité à procéder**, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 17/04042023 - Autorisation de réaliser les emprunts inscrits au Budget primitif 2023 de l'assainissement collectif

Mr le Président précise que pour financer les investissements de 2023 à 2026 de l'assainissement collectif, il est opportun de recourir à l'emprunt.

Mr le Président précise que ces emprunts ne seront réalisés qu'au fur et à mesure de l'exécution des travaux et des besoins de financement.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, DÉCIDE :

*** de contracter l'emprunt suivant :**

- Renouvellement réseaux assainissement collectif : 600 000.00 €

Cet emprunt sera débloqué au fur et à mesure des besoins de financement de 2023 à 2026.

Pour l'année 2023, l'emprunt débloqué sera de 280 000 € correspondant à la programmation définie par la commission des travaux dans le cadre du budget assainissement collectif 2023.

*** d'autoriser** Monsieur le Président à négocier avec les établissements bancaires pour la réalisation de ces emprunts,

*** Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président, est autorisé à signer** les contrats de prêt et **est habilité à procéder**, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°18/04042023 – Création autorisation de programme – crédit de paiement au budget eau potable - année 2023

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

Vu la délibération n°13/04042023 du 04 avril 2023 votant le budget primitif de l'eau potable ;

Il convient de souligner que cette procédure permet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation des dépenses,
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs années,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation d'engagement,
- d'améliorer la visibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- d'avoir une meilleure visibilité pour la préparation et la passation des marchés,
- de disposer des meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets,
- de mieux anticiper l'organisation à mettre en œuvre.

Il est proposé au comité syndical de procéder à la création des autorisations de programme et de crédits de paiement, au titre de l'année 2023, sur le budget eau potable :

Autorisation de Programme : Renouvellement réseaux eau potable

Imputations budgétaires	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2023	2024	2025	2026
Chapitre 23 – opération n°1004	2 715 518€	839 826 €	625 230 €	625 230 €	625 232 €

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°19/04042023 - Création autorisation de programme – crédit de paiement au budget assainissement collectif - année 2023

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

Vu la délibération n°14/04042023 du 04 avril 2023 votant le budget primitif de l'assainissement collectif ;

Il convient de souligner que cette procédure permet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation des dépenses,
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs années,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation d'engagement,
- d'améliorer la visibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- d'avoir une meilleure visibilité pour la préparation et la passation des marchés,
- de disposer des meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets,
- de mieux anticiper l'organisation à mettre en œuvre.

Il est proposé au comité syndical de procéder à la création des autorisations de programme et de crédits de paiement, au titre de l'année 2023, sur le budget assainissement collectif :

Autorisation de Programme : Renouvellement réseaux assainissement collectif

Imputations budgétaires	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2023	2024	2025	2026
Chapitre 23 – opération n°1005	1 209 000 €	615 000 €	198 000 €	198 000 €	198 000 €

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°20/04042023 – Délibération relative à l’acquisition d’un bout de terrain « Bernardon » à Bonzac

Monsieur le Président rappelle l’historique de ce dossier.

Monsieur le Président précise qu’après s’être rapproché du géomètre pour le bornage du terrain.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **d’ACHETER à titre gratuit** à l’indivision DAVIAUD représentée par Madame Jacqueline DAVIAUD, domiciliée à Bonzac, une partie du terrain lui appartenant, cadastré section C sous le numéro 72P(d) sur la Commune de Bonzac, N° 4 Bernardon, pour une surface estimée à 4 m2.
- **DIT** que la réalisation de la transaction immobilière se fera chez le notaire qui sera choisi par le vendeur, **et DÉSIGNE** Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président du Syndicat, pour représenter le Syndicat à la signature dudit acte,
- **d’AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les frais relatifs au notaire, seront à la charge du syndicat.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l’eau potable 2023.

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l’unanimité

Délibération N° 21/04042023 - Délibération relative à l’admission en non-valeur de titres des années antérieures en eau potable

Monsieur le Président informe :

- Budget de l’eau potable :
En 2021, 1 titre de recette avait été émis : titre N° 53 d’un montant de 0.90 € relatifs à un avoir.

Monsieur le Président informe, qu’après avoir été saisi du non-paiement de ce titre par le trésor public en janvier 2023, il lui est demandé de procéder à l’annulation du titre de recette repris ci-dessus.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide :

- **d’admettre / de ne pas admettre en non-valeur** le titre ci-après :
 - Budget de l’eau potable :
Le titre n°53/2021
- **Dit** que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2023

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l’unanimité

Délibération N° 22/04042023 - Délibération relative à l'admission en non-valeur de titres des années antérieures en assainissement collectif

Monsieur le Président informe :

- Budget de l'assainissement collectif :

Références titres	Montants	Objet
41/2019	0.40 €	Participation financière à l'assainissement collectif
47/2019	10.00 €	Participation financière à l'assainissement collectif
44/2020	0.04 €	Participation financière à l'assainissement collectif
49/2022	0.80 €	Participation financière à l'assainissement collectif

Monsieur le Président informe, qu'après avoir été saisi du non-paiement de ces titres par le trésor public en janvier 2023, il lui est demandé de procéder à l'annulation des titres de recette repris ci-dessus.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide :

- **d'admettre / de ne pas admettre en non-valeur** les titres ci-après :

- Budget de l'assainissement collectif :

Références titres	Montants	Objet
41/2019	0.40 €	Participation financière à l'assainissement collectif
47/2019	10.00 €	Participation financière à l'assainissement collectif
44/2020	0.04 €	Participation financière à l'assainissement collectif
49/2022	0.80 €	Participation financière à l'assainissement collectif
Total :	11.24 €	

- **Dit** que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2023

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 23/04042023 - Délibération relative à l'admission en non-valeur de titres des années antérieures en assainissement non collectif

Monsieur le Président informe :

- Budget de l'assainissement non collectif :

Références titres	Montants	Objet
41/2019	0.30 €	Redevance de contrôle pour vente
92/2019	0.60 €	Redevance de contrôle pour vente
23/2022	0.60 €	Redevance de contrôle pour vente
106/2022	0.10 €	Redevance de contrôle conception réalisation travaux
130/2022	2.00 €	Redevance de contrôle pour vente
Total :	3.60 €	

Monsieur le Président informe, qu'après avoir été saisi du non-paiement de ces titres par le trésor public en

janvier 2023, il lui est demandé de procéder à l'annulation des titres de recette repris ci-dessus.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide :

- **d'admettre en non-valeur** les titres ci-après :
 - Budget de l'assainissement non collectif :

Références titres	Montants	Objet
41/2019	0.30 €	Redevance de contrôle pour vente
92/2019	0.60 €	Redevance de contrôle pour vente
23/2022	0.60 €	Redevance de contrôle pour vente
106/2022	0.10 €	Redevance de contrôle conception réalisation travaux
130/2022	2.00 €	Redevance de contrôle pour vente
Total :	3.60 €	

- **Dit** que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2023

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°24/04042023 – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire

Le comité syndical,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'en raison de la nécessité d'entretenir les locaux du syndicat il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps **incomplet** pour une durée hebdomadaire d'emploi de 3 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 3 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **05 avril 2023**.

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°25/04042023 – Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de première classe à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel

Le comité syndical,

Vu l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (*17h30 hebdomadaires maximum*) chargé de l'entretien des locaux du syndicat ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du **05 avril 2023** au tableau des effectifs d'un emploi d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour **3 heures hebdomadaires** (*17h30 hebdomadaires maximum*) ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 332-8 du code général de la fonction publique pour absence de recrutement d'un agent de la fonction publique ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant l'indice brut 478 et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 1^{er} avril 2021;
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Information dossiers en cours

Le Président informe les délégués qu'une note d'information est en cours de préparation. Il s'agit d'un bilan de l'année 2022. Avant sa publication, il demande au comité syndical de bien vouloir faire remonter ses remarques.

Dans cette note, il y est notamment indiqué le taux de rendement du syndicat qui est de 80.10%. Il est en légère diminution par rapport à 2021 (81%), néanmoins nous espérons une amélioration en 2023 avec les investissements d'amélioration de la sectorisation.

Monsieur Pierre MALGUID signale qu'il y a eu une fuite à Saint Martin de Laye. Il a alors contacté le service client le lundi matin à 8h. Néanmoins, aucune intervention d'Agur n'a été constatée. Le lendemain l'eau coulait toujours. Il a alors informé le syndicat et Agur est intervenu aussi. Il demande s'il n'existe pas un numéro d'urgence pour les communes. Le syndicat doit demander à Monsieur Benjamin GANTCH.

Monsieur Patrick BROGGI précise que le contrat d'affermage prévoit des pénalités en cas de non-respect des délais d'intervention.

Monsieur Jean-Philippe VIRONNEAU, indique qu'il y a eu une fuite à Saint Martin du Bois, et AGUR a mis 8 mois pour trouver d'où elle venait.

Monsieur FERCHAUD demande au syndicat d'envoyer un courriel aux maries afin de leur indiquer la marche à suivre lorsqu'une fuite d'eau potable est constatée.

Questions diverses.

néant

M. le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance.

Suivent les Signatures,

Le Président,

Le Secrétaire,

Les Membres du Comité Syndical,